

TAXE COMMUNALE TOURISTIQUE

La Taxe Communale Touristique de nuitée est facturée, **depuis mars 2019**, par les établissements touristiques et d'hébergement local aux clients respectifs.



TAXE COMMUNALE TOURISTIQUE

La taxe doit être facturée par les établissements à leurs clients.

À QUOI SERT-ELLE?

Les recettes seront appliquées dans des projets, des études, des équipements ou des infrastructures favorisant la croissance durable du tourisme, la qualité environnementale de la région et l'entretien du patrimoine culturel de la commune.

QUI PAIE LA TAXE?

La taxe est facturée aux clients de tous les établissements touristiques et d'hébergement local.

QUAND ET OÙ POUVONS-NOUS PAYER LA TAXE?

La taxe doit être payée lors du check in ou check out du client et est perçue par l'établissement touristique ou d'hébergement local.

COMBIEN COÛTE LA TAXE?

€2 par nuitée et par client, jusqu'à une limite de 3 nuitées consécutives.

QUELLES PERSONNES SONT EXEMPTES

DU PAIEMENT DE LA TAXE?

- a) Les clients de moins de 13 ans;
- b) Les clients dont le séjour a été offert par l'entreprise/l'établissement dans lequel ils séjournent;
- c) Les clients et leurs accompagnateurs respectifs qui se rendent dans la commune pour des raisons de santé, notamment des consultations médicales, des examens et des traitements médicaux;
- d) Clients séjournant dans des établissements par décision expresse de la Mairie ou de la Sécurité sociale.

COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

219 236 816 | dlae.taxaturistica@cm-sintra.pt

www.cm-sintra.pt